

Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?

• La Convention dans le texte

- Article 2 : Définitions

• Réunions

- 14/17-03-2001, Turin : Table ronde d'experts sur "le Patrimoine culturel immatériel – définitions de trav...
- 20/23-10-2004, Nara : Conférence internationale sur « La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et i...

Aux termes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine cultural immatériel, le patrimoine culturel immatériel (PCI) – ou patrimoine vivant – est le creuset de la diversité culturelle et sa préservation le garant de la créativité permanente de l'homme.

La Convention dit que le patrimoine culturel immatériel se manifeste, entre autres, dans les **domaines** suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels) ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La Convention de 2003 définit le PCI en termes plus abstraits comme étant les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que des communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

La définition indique également que le PCI qui doit être protégé par la Convention :

- est transmis de génération en génération ;
- est recréé en permanence par les communautés et les groupes, en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;
- procure aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de continuité ;
- contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ;
- est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- est conforme aux exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable.

Le PCI est à la fois traditionnel et vivant. Il est constamment recréé et transmis oralement dans la majorité des cas. Il est difficile de parler d'authenticité dans le contexte du patrimoine culturel immatériel ; certains spécialistes déconseillent l'emploi ce terme à propos du patrimoine vivant (voir la **Déclaration de Yamato**: [anglais](#) | [français](#)).

Le dépositaire de ce patrimoine est l'esprit humain, le corps humain étant le principal instrument de sa représentation ou – littéralement – de son incarnation. Les connaissances et le savoir-faire sont souvent partagés par une communauté et les manifestations du patrimoine culturel immatériel sont souvent des événements collectifs.

Beaucoup d'éléments du patrimoine culturel immatériel sont mis en péril par la mondialisation, les politiques uniformisantes et le manque de moyens, d'appréciation et de compréhension qui, ensemble, peuvent finir par porter atteinte aux fonctions et aux valeurs de ces éléments et entraîner le désintérêt des jeunes générations.

La Convention parle des communautés et des groupes qui sont les détenteurs des traditions, mais ne précise pas qui ils sont. Les experts gouvernementaux chargés de rédiger le projet de Convention ont insisté à plusieurs reprises sur le caractère ouvert de ces communautés, sur le fait qu'elles peuvent être dominantes ou non, qu'elles ne sont pas nécessairement liées à des territoires spécifiques et qu'une personne peut très bien appartenir à différentes communautés et changer de communauté.

En établissant la Liste représentative, la Convention introduit l'idée de « représentativité ». « Représentatif » pourrait signifier, à la fois, représentatif de la créativité de l'homme, du patrimoine culturel des États, mais aussi du patrimoine culturel des communautés qui sont les détenteurs des traditions en question.

Voir aussi le [Préambule de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#).